

Une fiducie doit remplir ce formulaire si elle réside au Nouveau-Brunswick **ou** si elle est non-résidente et qu'elle exploite une entreprise par l'entremise d'un établissement stable au Nouveau-Brunswick. **Joignez un exemplaire rempli de ce formulaire à la déclaration de la fiducie.**

Revenu imposable (ligne 56 de la déclaration) 1

Étape 1 – Impôt du Nouveau-Brunswick calculé sur le revenu imposable

Fiducies testamentaires et fiducies non testamentaires bénéficiant de droits acquis

Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer **laquelle** de ces colonnes vous devez remplir.

Si le montant de la ligne 1 :	ne dépasse pas 34 186 \$	dépasse 34 186 \$ mais pas 68 374 \$	dépasse 68 374 \$ mais pas 111 161 \$	dépasse 111 161 \$
Inscrivez le montant de la ligne 1 dans la colonne appropriée.	2			2
Montant de base	3 - 0 00	3 - 34 186 00	3 - 68 374 00	3 - 111 161 00
Ligne 2 moins ligne 3	4 =	4 =	4 =	4 =
Taux	5 x 10,12 %	5 x 15,48 %	5 x 16,8 %	5 x 17,95 %
Ligne 4 multipliée par ligne 5	6 =	6 =	6 =	6 =
Impôt calculé sur le montant de base	7 + 0 00	7 + 3 460 00	7 + 8 752 00	7 + 15 940 00
Impôt du Nouveau-Brunswick calculé sur le revenu imposable (ligne 6 plus ligne 7)	8 =	8 =	8 =	8 =

Fiducies non testamentaires (sauf les fiducies bénéficiant de droits acquis)

Impôt du Nouveau-Brunswick calculé sur le revenu imposable : Ligne 1 9

Étape 2 – Crédit d'impôt pour dons

Total des dons	Ligne 17 de l'annexe 11	13312			
Sur la première tranche de 200 \$ ou moins			x 10,12 % =		10
Sur le reste			x 17,95 % =	+	11
Crédit d'impôt pour dons (ligne 10 plus ligne 11)				13314	12

Étape 3 – Impôt du Nouveau-Brunswick

Inscrivez le montant de la ligne 8 ou de la ligne 9 ci-dessus. 13

Crédit d'impôt pour dons (ligne 12)					14
Crédit d'impôt pour dividendes					
Ligne 24 de l'annexe 8		x 38,67 % =	13318	+	15
Ligne 31 de l'annexe 8		x 26,5 % =	13315	+	16
Report de l'impôt minimum des années passées					
Ligne 30 de l'annexe 11		x 57 % =	13316	+	17
Total des crédits (additionnez les lignes 14 à 17.)					18

Total partiel (ligne 13 moins ligne 18; si négatif, inscrivez « 0 ») 19

Impôt additionnel du Nouveau-Brunswick relatif à l'impôt minimum (montant C du tableau 3 de l'annexe 12) 20

Total partiel (ligne 19 plus ligne 20) 21

Crédit du Nouveau-Brunswick pour impôt étranger (selon le formulaire T2036) 22

Impôt du Nouveau-Brunswick (ligne 21 moins ligne 22; si négatif, inscrivez « 0 »)
Inscrivez ce montant à la ligne 82 de la déclaration. 23

Instructions pour l'impôt du Nouveau-Brunswick

Quoi de neuf pour 2007

Les montants de base, les taux d'imposition, l'impôt calculé sur les montants de base et les taux applicables au calcul du crédit d'impôt pour dons ont été modifiés. Le taux qui s'applique au montant imposable des dividendes autres que des dividendes déterminés, aux fins du calcul du crédit d'impôt pour dividendes, a également été modifié.

Si vous avez des questions...

Pour en savoir plus sur **l'impôt et les crédits du Nouveau-Brunswick**, visitez le site Web de l'Agence du revenu du Canada (ARC) à www.arc.gc.ca. Vous pouvez aussi communiquer avec l'ARC au 1-800-959-7383. Pour obtenir des formulaires, visitez le site Web de l'ARC à www.arc.gc.ca/formulaires ou composez le 1-800-959-3376.